

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2021

---

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - (N° 4240)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AC22

présenté par

Mme Bergé, Mme Piron, Mme Calvez, M. Blein, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera,  
Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc,  
Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriet,  
Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Racon-  
Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal,  
Mme Zitouni, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 2 par les phrases suivantes :

« Un affichage destiné à apporter une information relative à la localisation d'une bibliothèque est mis en place. Cet affichage s'effectue par voie de panneaux de signalisation ou d'affichage, ou par tout autre procédé adapté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Premier équipement culturel de proximité, la bibliothèque a naturellement vocation à incarner le service public culturel sur le territoire. Pourtant, les bibliothèques n'ont pas de signalétique propre qui permettrait de les identifier immédiatement. Si elles ont vocation à s'imposer comme des repères dans la vie quotidienne des usagers, il est essentiel qu'elles puissent être mieux repérées dans la ville.

Bien davantage qu'aujourd'hui, les arts et la culture doivent s'inscrire visuellement dans le quotidien des habitants, où qu'ils résident.

Aussi, cet amendement vise à guider les publics vers les bibliothèques en les rendant clairement identifiables grâce à une signalétique commune.